

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois d'août, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, TRAMAUX Julien, MACOUPIN Martine, RENAULT Françoise, RIMBEAU Jean-François, BAUDOUIN Wilfried, BONNET Guillaume, BOUTINEAU Francis.

Excusés : ANQUETIL Sébastien, BERTAUD Chantal.

Absents : POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour la nomination d'un référent déontologique
- Délibération écriture de régularisation
- Examen de la demande de Monsieur Jean-Marie CHATELIER
- Préparation de l'inauguration des Halles du 22 septembre 2023

Questions diverses

DCM - 2023 - 033 - Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Guy DINET, administrateur général honoraire des Finances Publiques est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Il assure les missions suivantes :

- Conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local
- Information et sensibilisation de l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse suivante : referent.deontologue@amg33.fr ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

DCM - 2023 - 034 - Virements de crédits

Le conseil municipal décide les virements de crédits ci-dessous

Investissement

Dépenses

c/13461-041 : - 6 626 €

c/13461 : + 6626 €

Recettes

c/458201-041 : - 6 626 €

c/458201 : + 6 626 €

DCM - 2021 - 047 - Demande de Monsieur Chatelier

Monsieur CHATELIER Jean-Marie a acheté une maison d'habitation à Faye sur Ardin dans le lotissement des Grandes Fougères. Ce lotissement est un lotissement privé, appartenant à Monsieur Rémy ARNAULT, la voirie n'est pas entretenue donc en mauvais état, le propriétaire n'a pour le moment pas rétrocédé cette voirie à la commune.

Entre la maison de Monsieur Chatelier et un autre habitant du lotissement se trouve une bande de terrain en friche qui n'a pas d'issue, elle appartient également à Monsieur ARNAULT.

Monsieur CHATELIER l'a rencontré pour lui demander s'il voudrait bien Lui céder cette bande de terrain.

Le propriétaire lui a répondu qu'il allait rétrocéder la voirie ainsi que cette bande de terrain à la commune, à lui ensuite de voir avec la commune pour qu'elle lui revende.

La municipalité à plusieurs fois relancé, par le passé, Monsieur ARNAULT pour la rétrocession de la voirie mais rien n'a été fait.

Après une discussion, il est décidé que la commune ne ferait pas l'intermédiaire, si Monsieur ARNAUD lui rétrocède la voirie elle laissera le passage à Monsieur CHATELIER et c'est lui qui fera la transaction directement avec le propriétaire.

Il est décidé de se rapprocher de l'Association Départementale des Maires pour avoir des informations concernant cette rétrocession, soit :

- Comment doit se dérouler une rétrocession de voirie qui n'est pas en état ?
- Quelles sont les obligations du propriétaire ?
- A qui incombent les frais notariés ?
- Au bout des 30 ans est ce que la commune en devient propriétaire de droit ?

DCM - 2021 - 048 - Inauguration de Halles

L'inauguration des Halles est programmée pour le vendredi 22 septembre 2023. Pour cette inauguration un marché fermier est organisé. Les convives sont invités pour 17 heures. A l'issue des discours est prévu un apéritif accompagné d'un buffet. A 19 h30 un groupe viendra donner un tour de chants Irlandais sous forme de guinguette, cette intervention s'élèvera aux environs de 500 à 600 €.

QUESTIONS DIVERSES

La commission voirie s'est réunie afin de définir les chemins qui auraient le plus besoin de l'intervention du PATA. Nous disposons de 9 tonnes communautaire, mais nous avons la possibilité d'en rajouter par le biais du SIVOM. L'information ne nous ayant pas été communiquée avant la date butoir et étant donné le prix de la tonne, la commune n'a pas rajouté de tonnages supplémentaires.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	Excusé
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Absent

LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	Excusé
MACOUIN Martine		BONNET Guillaume	
RIMBEAU Jean-François		BAUDOUIN Wilfried	
BOUTINEAU Francis		TRAMAUX Julien	
POIREAUDEAU Frédéric	Absent	RENAULT Françoise	

Réunion du 31 août 2023